Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260410-DEL2026_03_20-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

N° DEL2026_03_20

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

28 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; CHATELAIN Christiane ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; GUEGAN Dominique ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael.

1 Pouvoir :
M. LE BERRE Rémi donne pouvoir à Mme GUEGAN Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme EVENNO Charline
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 3 avril 2026
OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DE L'INDEMNITE DE MISE SOUS PLI DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES SCRUTINS ELECTORAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

VU le Code Électoral, notamment son article R. 34 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 714-4 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260410-DEL2026_03_20-DE

VU le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques ;

VU l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques.

Considérant que dans le cadre de l'organisation des élections municipales 2026, la mise sous plis de la propagande électorale des candidats a été effectuée par des agents municipaux ; qu'il convient de rémunérer ces agents, dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la Préfecture à ce titre, soit 0.28€ brut par électeur,

Considérant que la trésorerie souhaite désormais qu'une délibération du Conseil municipal intervienne, en plus des arrêtés de Madame la Maire, pour fixer cette rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AUX AGENTS DE LA COMMUNE AYANT PARTICIPE A LA MISE SOUS PLIS DE LA PROPAGANDE ELECTORALE DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026, FIXEE SELON LE TARIF DETERMINE PAR L'AUTORITE PREFECTORALE (0.28€ BRUT) ET LE VOLUME D'ENVELOPPES REALISEES,**
- **DIT QUE LES DEPENSES CORRESPONDANTES SERONT PRELEVEES SUR LES CREDITS INSCRITS AU CHAPITRE 012 DU BUDGET DE L'EXERCICE EN COURS AUTORISE MME LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES MESURES ET A SIGNER TOUS LES ACTES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION,**
- **DIT QUE LES RECETTES CORRESPONDANTES SERONT INSCRITES AU BUDGET SUR LE CHAPITRE 74,**
- **AUTORISE MADAME LA MAIRE A PRENDRE TOUTES LES MESURES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION ET A SIGNER TOUT DOCUMENT Y AFFERENT.**

VOTES : **29 pour**

A PLUVIGNER, LE 10.04.2026

LE MAIRE,
AURELIE RIO

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :